



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-119

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre / Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

36-2023-08-03-00002 - Décision AA-2023 Délégation de signature astreintes administratives (2 pages) Page 3

36-2023-08-16-00004 - Nomination Régie Mixte site principal du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (2 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires / Direction

36-2023-08-23-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT (4 pages) Page 9

36-2023-08-23-00003 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. (4 pages) Page 14

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Centre-Val de Loire / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Centre-Val de Loire

36-2023-08-23-00005 - arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre (3 pages) Page 19

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2023-08-21-00034 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (2 pages) Page 23

Préfecture de l'Indre / Secrétariat Général Commun

36-2023-08-23-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental.odt (7 pages) Page 26

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

36-2023-08-03-00002

Décision AA-2023 Délégation de signature
astreintes administratives

DECISION

Se substitue à sa date d'effet à toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : N°AA-2023 portant délégation de signature pendant les astreintes administratives

La Directrice par intérim du centre départemental gériatrique de l'Indre,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 ;

VU le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière, notamment les articles 20 et 25 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement.

VU le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation de l'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n° 2023-DOS-016-DM du 3 février 2023 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice générale du centre hospitalier de Châteauroux en qualité de directrice par intérim du groupe EP'AGE 36 ;

CONSIDERANT l'obligation de continuité du service public hospitalier ;

VU l'organigramme du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre.

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim du groupe EP'AGE 36, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée aux agents désignés à l'article 2, à l'effet de signer tous les actes imposés dans le cadre des astreintes administratives avec l'obligation d'en rendre compte à la directrice par intérim.

Article 2 – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Claude MORTEAU, Directeur des affaires économiques, logistiques, des travaux et du développement durable
- Monsieur David FLEURY, Directeur des finances et du service accueil et gestion des séjours
- Madame Méлина LACOSTE-LAMOUREUX, Directrice de la stratégie, du système d'information, des coopérations, de la qualité et des relations avec les usagers
- Madame Aurore MARCANTONI, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales
- Madame Marie PENIN, responsable de l'accueil et gestion des séjours
- Madame Sandrine LUX, Coordinatrice des soins et prestations hôtelières
- Monsieur François RIVIERE, Cadre de santé chargé de la qualité dans les soins
- Madame Nadine RABOTIN, Référente en santé et pratiques professionnelles

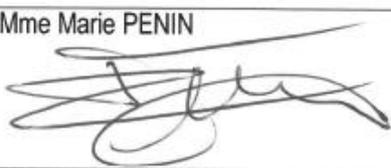
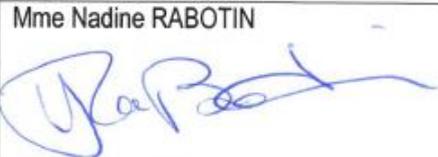
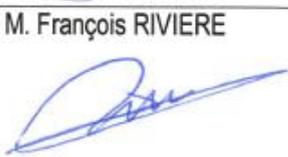
Article 3 – L'original de la présente décision qui prend effet le **3 août 2023** sera transmis au comptable de l'établissement et ampliation sera transmise aux délégataires concernés.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Une copie est archivée par le service des ressources humaines dans le dossier administratif de l'agent.

Page 1/2

Pour notification, les délégués :

Mme Aurore MARCANTONI 	Mme Sandrine LUX 
M. David FLEURY 	Mme Marie PENIN 
Mme Mélina LACOSTE-LAMOUREUX 	Mme Nadine RABOTIN 
M. Jean-Claude MORTEAU 	M. François RIVIERE 

Fait à Saint-Maur, le 3 Août 2023
en 2 exemplaires originaux

Pour information, le trésorier hospitalier,



Jean-Pascal BARTHELET

La Directrice par intérim,

Po/ Le Directeur Adjoint chargé des Services économiques,
Logistiques, Travaux et Développement Durable



Jean-Claude MORTEAU

Evelyne POUPET

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

36-2023-08-16-00004

Nomination Régie Mixte site principal du Centre
Départemental Gériatrique de l'Indre

**NOMINATION REGIE MIXTE SITE PRINCIPAL
du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre**

La Directrice par intérim du centre départemental gériatrique de l'Indre,

VU l'article L. 6143-7 et R. 6145-54-1 du code de la Santé publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la décision n° 2019/935 du 1^{er} mars 2019 portant nomination de Mme Marie PENIN en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ;

VU la décision n° 2018-634 du 09/07/2018 portant nomination de Madame Coralie en qualité d'agent administratif ;

VU la décision n° 1994/613 du 2 juillet 1994 portant nomination de Mme Myriam PROT en qualité d'agent administratif ;

VU la décision n° 2023/T du 21 février 2023 portant la création d'une régie mixte sur le site principal du centre départemental gériatrique de l'Indre ;

VU la décision n° 2023-DOS-016-DM du 3 février 2023 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice générale du centre hospitalier de Châteauroux en qualité de directrice par intérim du groupe EP'AGE 36 ;

VU l'organigramme du centre départemental gériatrique de l'Indre.

DECIDE

Article 1 : Nomination régisseur

Mme Marie PENIN, adjoint des cadres hospitaliers, est nommée régisseur titulaire de la régie mixte visée supra avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Nomination mandataire suppléant

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Marie PENIN, Mme Coralie JOLLY et Mme Myriam PROT, adjoints administratifs, sont nommés mandataires suppléants.

Article 3 : Cautionnement

Mme Marie PENIN est astreinte à constituer un cautionnement pour la régie de recettes et d'avances d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Indemnité de responsabilité du régisseur

Conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et au montant du cautionnement imposé, Mme Marie PENIN percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €, dans la mesure où ladite régie peut être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service.

Article 5 : Indemnité de responsabilité du mandataire

Mme Myriam PROT et Mme Coralie JOLLY, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité annuelle de 70 € pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.



**NOMINATION REGIE MIXTE SITE PRINCIPAL
du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre**

Article 6 : Responsabilité

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Limite d'intervention

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits, ni payer des dépenses pour des charges, autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 : Registres comptables, fonds et valeurs inactives

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Instruction du 21 avril 2006

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006.

Article 10 : Cette décision se substitue à sa date d'effet aux décisions antérieures ayant le même objet. Elle prend effet à la date du **4 septembre 2023**.

Un exemplaire de la décision sera transmis au trésorier hospitalier de l'Indre et ampliation sera transmise aux intéressés. Cette décision sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et insérée dans le registre des décisions du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre.

Article 11 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Châteauroux, le 16 Août 2023

En 2 exemplaires originaux

Avis conforme du trésorier public,
Jean-Pascal BARTHELET

Le régisseur titulaire,
Marie PENIN

La Directrice par intérim,
Et par délégation,
Le directeur des affaires financières,
accueil et gestion des séjours,
David FLEURY

Le mandataire suppléant,
Coralie JOLLY

Le mandataire suppléant,
Myriam PROT

Direction Départementale des Territoires

36-2023-08-23-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la DDT



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des Territoires

ARRÊTÉ n° 36-2023-08-23-00002 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental des territoires de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 à :

1.1 – Madame la directrice départementale des territoires adjointe :

Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET
Attachée d'administration hors classe de l'État

1.2 – Monsieur le chargé du suivi du contentieux, du pilotage des projets inter-services et complexes

Monsieur Christophe BRISSON
Attaché d'administration de l'État

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

2.1 – Madame et messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints

Monsieur Antoine COLIN
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Chef du service planification risques eau nature (SPREN),
cadre d'astreinte

Monsieur Sylvain Bujeon
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),
cadre d'astreinte

Monsieur Nicolas DELONCLE
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)
Cadre d'astreinte

Monsieur Hasan KAZ
Ingénieur des travaux publics de l'État
Chef du service habitat et construction (SHC),
cadre d'astreinte

Madame Émilie MICHEL
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
Adjointe au chef du SATR

Madame Valerie GARCIA-HANNEQUART
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Adjointe au chef du SPREN,
cadre d'astreinte

2.2 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

SHC :

Madame Hélène JOURDAIN
Attachée d'administration de l'État
SHC / unité qualité de la construction

Monsieur Josué PLOQUET
Ingénieur de l'industrie et des mines
SHC/unité habitat logement

SATTE :

Monsieur François BOITIER
Attaché d'administration de l'État
SATTE / unité application du droit des sols

SPREN :

Monsieur Grégory ANGLIO
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SPREN/ unité nature

Monsieur Laurent BANCHEREAU
Ingénieur des travaux publics de l'État
SPREN/ unité eau

Monsieur Rémy LEQUIPPE
Ingénieur des travaux publics de l'État
SPREN/ unité risques
cadre d'astreinte

Monsieur Jean-Paul SABATIER
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques
cadre d'astreinte

SATR :

Monsieur Etienne TISSIER
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

Monsieur Philippe COLIN
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
SATR/ unité aides directes et contrôles

Article 3 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 4 – L'arrêté n° 36-2022-12-20-00001 du 20 décembre 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 5 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires


Rik VANDERERVEN

ANNEXE

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

AGENTS DE LA D.D.T.		ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 5 août 2021
FONCTIONS	SERVICE / UNITE	
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2. 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5. 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1. et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 1c3, 2a3, 2a4, 2a5 et ensemble des actes des chapitres III et IX 10c1, 10c2, 10c3, 10c4
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a3, 2a4, 2a5
	SPREN/EAU	3a2, 3a3, 3a4, 3a7, 3a10, 3a17, 3a18, 3a21
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/APPLICATION DU DROIT DES SOLS	1c1, 1c2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 à 10b8 et 10b14

Direction Départementale des Territoires

36-2023-08-23-00003

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'agence à l'un ou plusieurs de
ses collaborateurs.

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION du 23 août 2023 : n° 36-2023-08-23-00003

M Rik VANDERERVEN, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Indre, en vertu de la décision n° 36-2023-08-21-00033 du 21 août 2023

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Hasan KAZ, Chef du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée M. Hasan KAZ, Chef du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Josué PLOQUET, responsable de l'unité Habitat logement au sein du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, et à Mme Fabienne LECERF, son adjointe, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Josué PLOQUET, responsable de l'unité Habitat logement au sein du service Habitat Construction (SHC) de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Carole GENOT, référente locale Anah de la DDT de l'Indre, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La décision n° 36-2023-05-30-00002 du 30 mai 2023 est abrogée.

Article 6 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le délégué local adjoint de l'Anah



Rik VANDERERVEN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Centre-Val de
Loire

36-2023-08-23-00005

arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Anouk LAVAURE, Directrice Régionale de
l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités du Centre-Val de Loire dans le cadre
des attributions et compétences de M. Thibault
LANXADE, Préfet de l'Indre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE,
Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
Monsieur Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

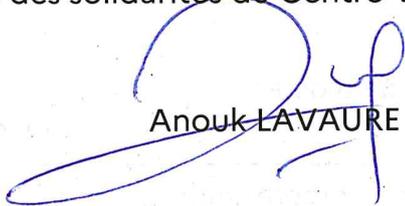
VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 23 août 2023

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,


Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00034

Arrêté portant subdélégation de signature à
Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice
régionale des finances publiques du Centre-Val
de Loire et du département du Loiret

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Préfet de l'Indre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 24 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre,

ARRÊTE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2023 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre, sera exercée par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « missions domaniales » du Loiret.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Eric SALAUN, administrateur des finances publiques de classe normale.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôlease des finances publiques,
- Mme Géraldine MARKIEWICZ, contrôlease des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôleur des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôlease des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôlease principale des finances publiques.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 février 2023.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

Pour le Préfet,
L'administratrice générale des finances
publiques,
directrice régionale des finances publiques,


Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-23-00004

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents du secrétariat général commun
départemental.odt



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

ARRÊTÉ n° 36-2023-08-23-00004 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental

La Directrice du secrétariat général commun

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 36-2020-10-01-004 du 1^{er} octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral N° 36-2023-04-26-00001 du 26 avril 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun ;

VU l'arrêté U12961050593556 du 27 mars 2023 portant nomination de Madame Catherine DUFFOURG, en qualité de directrice du secrétariat général commun de l'Indre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 36-2023-08-21-00017 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine DUFFOURG, en qualité de directrice du secrétariat général commun de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la directrice du secrétariat général commun de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susmentionné du 31 mars 2023 à :

1.1 – Monsieur Sébastien HADJIMOUKOFF, chef du service des ressources humaines et du dialogue social

1.2 – Madame Francine MALLET, cheffe du service des moyens, du budget et de l'immobilier

Article 2 : Subdélégation permanente est accordée à M. Nacereddine BELILI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale)
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile)
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunication et prestations de services informatiques
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques et administratives courantes relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nacereddine BELILI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, chacun dans leur domaine, par M. Florent HIVERNAT, adjoint au chef de service, M. Alexandre LAVAL, chef de pôle « systèmes et réseaux » et M. Laurent DUBOST, chef de pôle « support aux utilisateurs ».

Article 3 : Subdélégation permanente est donnée à M. Sébastien HADJIMOUKOFF, chef du service des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines;
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

Article 4 : Subdélégation permanente est donnée à Mme Sylvie FARET-ROUSSEL, adjointe au chef du service des Ressources Humaines et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

Article 5 : Subdélégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses afférentes aux attributions du service des moyens, du budget et de l'immobilier imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 3,
- les documents (tous les programmes mentionnés dans la délégation de signature accordée au directeur du SGC) relatifs à la liquidation, à l'ordonnancement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

Article 6 : Subdélégation permanente est donnée à M. Laurent CHAVIGNAUD, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses afférentes aux attributions du bureau de l'immobilier et de la logistique imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 3,
- les documents (programmes 354 et 723) relatifs à la liquidation, à l'ordonnancement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Catherine DUFFOURG, Directrice du secrétariat général commun de l'Indre, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires gérés par le SGC.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats et de subventions,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole de chaque contrat de service entre les services prescripteurs des BOP gérés par la préfecture de l'Indre, le Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM), le centre de gestion financière (CGF) et le service facturier (SFACT) placés auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, il est accordé délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire :

- aux agents désignés dans le tableau 2.1 en annexe 2 pour la réalisation des actes de l'ensemble des BOP dont le SGC a une délégation, quel que soit le montant :

* validation des demandes d'achats et subventions dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES,

* validation dans le module communication de CHORUS FORMULAIRES des ordres de payer au comptable.

- aux agents désignés dans le tableau 2.3 en annexe 2, la certification des services faits dans CHORUS FORMULAIRE, groupe utilisateur Chorus formulaire « valideur ».

Dans le cadre de l'application CHORUS DT, sont considérés comme valideurs les agents figurant dans le tableau 2.2 de l'annexe 2.

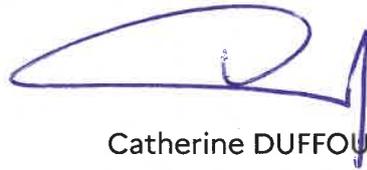
Article 9 : Les cartes d'achat sont attribuées aux agents mentionnés dans l'annexe 3, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes et selon les plafonds fixés à chacun. Les agents figurant à l'annexe 4 sont autorisés à demander le référencement des fournisseurs pour les cartes d'achat niveau 1 bis.

Article 10 - Les agents figurant à l'annexe 5 sont autorisés à procéder aux dons de biens mobiliers du domaine sur le site réservé à cet effet, <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr>.

Article 11- Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 12 – L'arrêté préfectoral n° 36-2023-04-26-00001 du 26 avril 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental est abrogé.

Article 13 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.



Catherine DUFFOURG

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire.

Thierry BRISSET

Florence CARDINAULT

Julien CHEVRY

Sylvie FARET-ROUSSEL

Ludivine DELUS

Emmanuelle FOUQUET

Sophie GABLIN

Sophia GARCIA

Lidia GILARDEAU

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Christian LAURENT

Francine MALLET

Marie-Laure MERY

Pascal PETIT

Sandra POURNIN

Sophie REICHMUTH

Natacha VAN DAMME

Annexe 2 :

2.1 : liste des agents désignés référents départementaux et référents départementaux suppléants par structure (article 8 du présent arrêté)

Structures	Référents départementaux	Référents départementaux suppléants
Préfecture	Lidia GILARDEAU	Véronique HÉRAULT Francine MALLET
DDT	Florence CARDINAULT	
DDETSPP	Marie-Laure MERY	

2.2 : liste des agents désignés valideurs dans le cadre de l'application CHORUS DT (article 8 du présent arrêté)

Florence CARDINAULT

Julien CHEVRY

Ludivine DELUS

Sophia GARCIA

Véronique HÉRAULT

Marie-Laure MERY

Noémie BUIZZA

Natacha VAN DAMME

2.3 : liste des agents membres du groupe utilisateur chorus formulaire "valideur" habilités pour la certification du service fait :

Florence CARDINAULT

Lidia GILARDEAU

Véronique HÉRAULT

Francine MALLET

Marie-Laure MERY

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat (article 9 du présent arrêté)

Nom du détenteur de la carte	Carte niveau 1 (ouverte – sans référencement fournisseurs et pour frais de représentation)		Carte niveau 1 bis (fermée – avec référencement fournisseurs et hors frais de représentation)		Carte niveau 3 (marchés)	
	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile
CHAVIGNAUD Laurent	1 500 €	4 000 €	1 500 €	5 500 €	Non	Non
BERTRAND Valérie	Non	Non	500 €	1 000 €	Non	Non
BRISSET Thierry	Non	Non	1 000 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €
DESSORT Laurent	Non	Non	1 500 €	24 000 €	Non	Non
DUFFOURG Catherine	1 500 €	4 000 €	Non	Non	Non	Non
GABLIN Sophie	Non	Non	2 000 €	25 000 €	2 000 €	25 000 €
GARCIA Sophia	800 €	1 500 €	2 000 €	27 500 €	2 000 €	27 500 €
MALLET Francine	Non	Non	500 €	1 500 €	Non	Non
REICHMUTH Sophie	Non	Non	500 €	1 000 €	Non	Non
TRAMALONI Patrick	1 500 €	1 500 €	1 500 €	17 000 €	2 000 €	17 000 €
		11 000 €		104 500 €		

Annexe 4 : Référents carte achat pour le référencement des fournisseurs

Sandra POURNIN
Francine MALLET
Lidia GILARDEAU

Annexe 5 : Correspondants du site des biens mobiliers du domaine

Bureau de l'immobilier et de la logistique : Laurent CHAVIGNAUD et Claude BIGAUD

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :
Sophie GABLIN.